LA VULNERABILITE DES PERSONNES AGEES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU MALI

THE VULNERABILITY OF OLDER PERSONS TO CLIMATE CHANGE IN MALI

Alhousseiny **AG OUFENE**

Institut d'Études et de Recherche en Geronto-Geriatrie (IERGG)
Laboratoire d'Études et de Recherches en Droit, Décentralisation et Développement Local (LERDDL)/UKB-Faculté de Droit Public, Bamako, Mali. Tél : +223 76 14 76 89,
E-mail alouss2014@gmail.com

RÉSUMÉ

Les personnes âgées dans les pays en développement souffrent de plus en plus des bouleversements consécutifs à l'augmentation des températures et à la multiplication des épisodes climatiques extrêmes. Le Mali, à l'instar des autres États africains, a souscrit aux engagements internationaux depuis son indépendance par une reconnaissance constitutionnelle, complétée par un ensemble de textes législatifs relatifs. Alors quelle mesure le cadre juridique applicable permet-il d'assurer une protection effective des personnes âgées face aux effets des changements climatiques au Mali ? Autrement dit, les instruments internationaux, africains et nationaux répondent-ils aux besoins spécifiques de cette catégorie de population ou appellent-ils un renforcement afin de garantir une véritable justice climatique ?

Dans une approche juridique, fondée essentiellement fondée sur l'analyse des instruments internationaux, régionaux et nationaux, complétée par une approche doctrinale et documentaire portant sur les interactions entre les changements climatiques, les droits humains et le vieillissement. Cette réflexion se propose d'analyser la vulnérabilité des personnes âgées à l'aune des changements climatiques au Mali avant d'examiner le renforcement de la protection juridique des personnes âgées face aux changements climatique.

Mots-clés : Personnes âgées ; vulnérabilité climatique ; droits fondamentaux ; protection juridique ; adaptation aux changements climatiques ; droits humains ; politiques publiques ; Mali.

ABSTRACT

Older people in developing countries are increasingly suffering from the upheaval caused by rising temperatures and more extreme weather. Mali, like other African States, has subscribed to international commitments since its independence through constitutional recognition, supplemented by a set of related legislative texts. So to what extent does the applicable legal framework ensure effective protection of older persons from the effects of climate change in Mali? In other words, do international, African and national

instruments meet the specific needs of this category of population or do they need to be strengthened in order to guarantee real climate justice?

In a legal approach, based mainly on the analysis of international, regional and national instruments, supplemented by a doctrinal and documentary approach dealing with the interactions between climate change, human rights and aging. This reflection proposes to analyze the vulnerability of elderly people to climate change in Mali before examining the strengthening of legal protection of older persons against climate change.

Keywords: Elderly; climate vulnerability; human rights; legal protection; adaptation to climate change; human rights; public policies; Mali.

INTRODUCTION

Les changements climatiques à travers le monde représentent l'une des préoccupations environnementales les plus actuelles du 21e siècle. Ces changements peuvent affecter la santé humaine, à la fois directement et indirectement et même conduire au décès, expliquent Valentina M. et Daniela R-F.[1] Selon eux, au-delà du réchauffement global, la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur ont doublé au cours des trente dernières années, et les spécialistes prévoient un nouveau doublement d'ici 2050 avec des épisodes de canicule deux à trois degrés supérieurs à celles d'aujourd'hui. Cette situation sera préjudiciable aux personnes vulnérables et notamment les personnes âgées rapporte Sandron F.[2]

Au regard des estimations Nations Unies, le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus, vulnérables et fragiles, devrait passer de 143 millions en 2019 à 426 millions en 2050.[3] De nombreux changements physiologiques se produisent à mesure que les personnes avancent en âge notamment des modifications à la répartition du gras corporel et aux mécanismes de thermorégulation, de même qu'un ralentissement général du métabolisme. À mesure que nous vieillissons, nous ressentons aussi les effets combinés des diverses atteintes à notre santé au cours de notre vie, qui, chez certains, engendrent des maladies ou des affections souligne Clémence (F.)[4]

S'agissant de la vulnérabilité, l'auteure la compare à un défaut de « cuirasse ». Elle pense qu'il s'agit d'amenuisements de la défense immunitaire particulièrement important qui

[1] Valentina M., Daniela R-F, Communication, Environnement et Développement Durable, Études de cas, PRESA UNIVERSITARĂ CLUJEANĂ, 2020

[2] Sandron F., « Vieillissement de la population et réchauffement climatique au 21e siècle : une crise en perspective ? », Working Paper du Ceped, n°56, Ceped (UMR 196 Université Paris Cité IRD), Paris, Juin 2023. https://doi.org/10.5281/zenodo.7978873 | http://www.ceped.org/w

[3] Rapport UN,2019.

[4] Clémence L., La personne âgée vulnérable : entre autonomie et protection, Société - n° 131 - décembre 2009.

expose celui qui en est frappé.[5]Justement en conséquence la vulnérabilité de la personne âgée peut naitre d'une fragilité psychologique mais découle également d'une situation intermédiaire par rapport aux catégories du droit civil.[6]

Ainsi, les changements climatiques entrainent des effets directs (canicules, inondations, sécheresses, tempêtes) et indirects (augmentation des concentrations atmosphériques d'ozone et de particules fines, modification des écosystèmes entraînant une extension des maladies à vecteurs et des allergies, insécurité alimentaire et sous-nutrition secondaires à une diminution de la production agricole et des ressources halieutiques, etc.) en termes de développement, de santé et de bien-être humains.[7]

Au Mali, les changements climatiques suscitent de nombreuses préoccupations en matière des droits de l'homme surtout des risques sur la santé humaine. Ils constituent une menace à tout s égard à l'environnement, à l'économie et par ricochet à la vie elle-même. De façon implicite, le climat a toujours influencé à la santé et au bien de l'homme. Dans le cadre de l'exercice des droits humains, la santé est un droit fondamental que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé. S'agissant des changements climatiques, le gouvernement du Mali ayant souscrit aux engagements internationaux et régionaux s'est engagé à promouvoir et renforcer les dispositifs juridiques à travers la ratification la signature et la ratification des différentes conventions internationales sur l'environnement.

A ce titre, plusieurs instruments internationaux, régionaux et nationaux consacrent la protection de ces droits. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des personnes âgées en Afrique (2016), ainsi que la Constitution du Mali du 22 juillet 2023, offrent un cadre normatif susceptible de protéger les personnes âgées contre les effets des changements climatiques. Toutefois, ces instruments demeurent souvent généraux et leur mise en œuvre reste limitée.

En effet, l'article 10 de la constitution du 22 juillet 2023 dispose « *L'éducation, la formation, le travail, le logement, les loisirs, la santé, la protection sociale, l'alimentation et l'accès à l'eau constituent des droits reconnus* ».[8] L' article 22 dispose que « *Toute personne a droit à un environnement sain et durable .*[9]» *Et de* l'article 25 de préciser que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen

[5] Ibidem

[6] Ibidem

[7] Changement climatique : Agir au nom de la santé publique, Vol. 14, n° 6, novembre-décembre 2015.

[8] Art 10, constitution du 22 juillet 2023

[9] Art 22, Ibidem

et pour l'État.[10] » Ceci témoigne de la volonté de l'État malien d'offrir aux populations un environnement propice à une bonne qualité de vie.

Ainsi, la vulnérabilité des personnes âgées face aux changements climatiques doit s'accommoder d'un leadership en santé et un renforcement des capacités des personnels de santé et des services sociaux dans les domaines des changements climatiques et du vieillissement en bonne santé, des technologies et produits d'assistance, et un accès amélioré à des services adaptés aux changements climatiques et résilients pour les personnes âgées, y compris la préparation aux situations d'urgence. De la sorte une réponse coordonnée et inclusive s'avère nécessaire dans la mesure où aucun État ne peut faire face aux changements climatiques.

Au-delà de leur vulnérabilité, les personnes âgées constituent également une ressource essentielle pour les communautés maliennes. Elles détiennent des savoirs endogènes relatifs à la gestion durable des ressources naturelles, à l'adaptation aux aléas climatiques et à la prévention des crises environnementales. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002) insiste d'ailleurs sur la nécessité de promouvoir leur participation active aux politiques de développement durable et de réduction des risques de catastrophe. Dès lors, la protection des personnes âgées ne saurait être envisagée uniquement sous l'angle de l'assistance, mais également comme un impératif de justice climatique, de respect des droits humains et de valorisation de leur contribution à la résilience des communautés.

Dans ce contexte, une interrogation centrale s'impose : dans quelle mesure le cadre juridique applicable permet-il d'assurer une protection effective des personnes âgées face aux effets des changements climatiques au Mali ? Autrement dit, les instruments internationaux, africains et nationaux répondent-ils aux besoins spécifiques de cette catégorie de population ou appellent-ils un renforcement afin de garantir une véritable justice climatique ?

Nonobstant un corpus juridique relativement étoffé en matière de droits humains et de protection de l'environnement, les personnes âgées demeurent insuffisamment prises en compte dans les politiques climatiques maliennes. Une meilleure articulation entre le droit du vieillissement, le droit de l'environnement et les politiques d'adaptation apparaît indispensable pour assurer une protection effective de leurs droits fondamentaux.

Le présent article adoptera une méthodologie essentiellement juridique fondée sur l'analyse des instruments internationaux, régionaux africains et nationaux, complétée par une approche doctrinale et documentaire portant sur les interactions entre les changements climatiques, les droits humains et le vieillissement.

[10] Art 25, Ibidem

Dans cette perspective, l'analyse portera, d'une part, sur la vulnérabilité des personnes âgées à l'aune des changements climatiques au Mali et, d'autre part, vers un renforcement de la protection juridique des personnes âgées face aux changements climatique (2).

1. La vulnérabilité des personnes âgées à l'aune des changements climatiques

La compréhension de ce cadre est essentielle pour garantir une protection des personnes âgées dans le domaine des changements climatiques. Nous verrons en (1.1) d'une part, les déterminants juridiques et socio-environnementaux de la vulnérabilité des personnes âgées au Mali et les atteintes aux droits fondamentaux des personnes âgées résultant des changements climatiques, d'autre part (1.2).

1.1 Les déterminants juridiques et socio-environnementaux de la vulnérabilité des personnes âgées

La vulnérabilité des personnes âgées face aux changements climatiques ne résulte pas uniquement des effets du vieillissement biologique. Elle est également le produit d'un ensemble de facteurs juridiques, sociaux, économiques et environnementaux qui limitent leur capacité d'anticipation, d'adaptation et de résilience. En droit, la notion de vulnérabilité renvoie à une situation dans laquelle une personne, en raison de son âge, de son état de santé, de sa condition sociale ou de son environnement, est davantage exposée à un risque d'atteinte à ses droits.

La prise en considération de l'individu sur la scène juridictionnelle internationale est relativement récente. Elle s'est effectuée alors notamment par le biais du droit pénal international qui cherche à réprimer les crimes graves de droit international, et par la voie du droit international des droits de l'homme, dont l'objectif est la protection des droits fondamentaux de l'individu. Pour ce faire, pour protéger efficacement la personne vulnérable en droit international, il est nécessaire de savoir contre quel risque on cherche à la préserver.

A ce titre, avec la naissance des pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils qui reprend pour l'essentiel les droits garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme.[11]Ces droits sont entre autres le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[12]et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques[13] marquant la consécration de la protection internationale en matière des droits de la personne.

[11] John P Humphrey, Human Rights & the United Nations: a great adventure, Transnational Pub Inc, 1984 à p 107

[12] Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels

[13] Pacte international relatif aux droits civils et politiques

L'article 10.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que « *toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine* » fait obligations aux États de respecter le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Au niveau européen, les personnes âgées relèvent naturellement de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CESDH) et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne souligne VIGNON-BARRAULT (A.).[14] Et l'auteur de poursuivre que la Charte sociale européenne garantit en outre les droits sociaux et économiques fondamentaux et un traitement non-discriminatoire.[15]

De façon chronologique, le Principe I de la Déclaration de Stockholm dispose que *« l'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnent pour les générations présentes et futures. »*

Le Principe I de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement proclame que *« les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. »* De même, la conférence mondiale sur le climat des Nations unies et l'OMM à la Haye de 1990 milite pour l'adoption d'un traité international sur le changement climatique. C'est à ce juste titre que la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro a été la consécration d'un engagement politique fort à l'échelle internationale. A la suite de cette conférence, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a été adoptée avec pour objectif de « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique*[16] » Cette convention appelle l'ensemble des parties (c'est-à-dire les États signataires) à préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base des principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées (dans l'occurrence du problème et dans les actions à entreprendre à son encontre), et de capacités respectives (financières, notamment) comme le souligne Valentine van G. , Romain W., Edwin Z.[17]

Outre ces dispositions juridiques internationales, la protection et la promotion des personnes âgées a été et demeure toujours une préoccupation des autorités régionales et

[14] VIGNON-BARRAULT (A.), Les droits fondamentaux de la personne âgée. Journal de droit de la santé et de l'assurance maladie, 2022

[15] Ibidem

[16] Art 2, CCNUCC, 1992.

[17] Valentine van G., Romain W., Edwin Z., L'adaptation au changement climatique, Éditions La Découverte, Paris, 2014.

maliennes mais aussi des communautés locales. Il existe séparément des dispositions légales et réglementaires visant la protection des personnes âgées tant au plan régional que national.

Le cadre normatif régional africain s'est créé au fil du temps autour de la thématique des personnes âgées en Afrique, qui malgré son imprécision a la particularité de les avoir cités nommément comme des personnes protégeables sous l'angle des droits de l'Homme dans la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples adoptée à Nairobi au KENYA le 27 Juin 1981 explique Madame Reine ALAPINI GANSOU[18]. C'est ainsi qu'elle précise en son article 18 al. 4 que : « *Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux* ». Et l'article 29 portant sur les devoirs dispose, s'agissant des personnes âgées qu'il faut « *préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille ; de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir, et de les assister en cas de nécessité* ». De même, son protocole relatif aux droits de la Femme adoptée à Maputo en 2003 s'intéresse à la situation particulière de la femme du troisième âge. Son article 22 prévoit ainsi que les Etats s'engagent à : « *a) assurer la protection des femmes âgées et prendre des mesures spécifiques en rapport avec leurs besoins physiques, économiques et sociaux ainsi que leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle ; b) assurer aux femmes âgées la protection contre la violence, y compris l'abus sexuel et la discrimination fondée sur l'âge et leur garantir le droit d'être traitées avec dignité.* »

Ceci étant, le cadre normatif de la protection de la personne âgée doit s'accommoder avec le concept de vulnérabilité.

Sur le plan doctrinal, François-Xavier Roux-Demare[19] la qualifie d'une approche juridique d'un concept polymorphe. Marco Berardi parle de notion difficile à définir , la vulnérabilité est fréquemment décrite comme une situation ou un « état spécial » qui entraîne l'exposition à un danger ou un risque déterminé.[20] Quant à Robert D'Ercole[21], la vulnérabilité peut être abordée à partir des éléments ou ressources du territoire qui

[18] Madame Reine ALAPINI GANSOU, la protection juridique des droits des personnes âgées en Afrique « Normes et mécanismes », Communication présentée au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement des Nations Unies, New York, 2010**,** 7 p.

[19] François-Xavier Roux-Demare, Doyen de la Faculté de Droit, Économie, Gestion et AES, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, directeur du Master 2 Droit des personnes vulnérables et co-directeur du Master 2 Magistrature, Membre du laboratoire de recherche Lab-LEX (EA 7480), Université de Brest

[20] Marco Berardi, La protection des personnes en situation de vulnérabilité en Espagne une étude statistique sur la jurisprudence du Tribunal Constitutionnel (2000-2019)

[21] Robert D'Ercole, Vulnérabilité : vers un concept opérationnel ? – Conférence invitée, Colloque international « Connaissance et compréhension des risques côtiers : aléas, enjeux, représentations, gestion », Brest, Institut Universitaire Européen de la Mer (3-4 juillet 2014).

permettent son fonctionnement, son développement ou la gestion de situations de crise, en d'autres termes, à partir d'éléments qui interpellent directement les gestionnaires du territoire. Des auteurs comme Stefan Dercon[22] , Laurence Fin-Langer[23] ont fait un lien entre les conditions de vie des individus, de risques relatifs, par exemple, au climat, à la santé, ou aux chocs économiques.

La vulnérabilité juridique résulte également de l'insuffisante prise en compte des personnes âgées dans les politiques nationales d'adaptation aux changements climatiques. Outre les insuffisances du cadre juridique, la vulnérabilité des personnes âgées est fortement influencée par des facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui réduisent leur capacité de résilience face aux changements climatiques. Le vieillissement s'accompagne généralement d'une diminution des capacités physiques, sensorielles et cognitives. Cette évolution accroît la sensibilité des personnes âgées aux vagues de chaleur, aux maladies liées à la pollution atmosphérique, aux maladies hydriques et aux catastrophes naturelles.

Les catastrophes climatiques peuvent également entraîner des déplacements de populations, la destruction des habitations et la perte des moyens de subsistance. Or, les personnes âgées disposent généralement d'une mobilité réduite, ce qui limite leur capacité à évacuer rapidement les zones sinistrées ou à reconstruire leurs conditions de vie après une catastrophe.

En outre, la dégradation des écosystèmes compromet les activités agricoles, pastorales et artisanales auxquelles de nombreuses personnes âgées continuent de participer, réduisant ainsi leur autonomie économique. Occupant une place importante au sein de la famille et de la communauté, les personnes âgées jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoirs, la médiation sociale et la préservation des pratiques coutumières. Toutefois, les transformations économiques, l'urbanisation, les migrations, les conflits armés et les effets des changements climatiques contribuent à fragiliser les mécanismes traditionnels de solidarité.

Au plan national, le Mali a souscrit aux engagements internationaux a ratifié la majorité des Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Protocole de Kyoto, la Convention de lutte contre la Désertification, la Convention sur la Biodiversité, etc. Dans la mise en œuvre de ces AME, des actions importantes ont été menées, notamment l'élaboration et

[22] Stefan Dercon, La vulnérabilité : une perspective microéconomique, Université d'Oxford

[23] Laurence Fin-Langer, « La vulnérabilité en droit privé », Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux [En ligne], 18 | 2020, mis en ligne le 19 novembre 2021, consulté le 14 novembre 2022. URL : http://journals.openedition.org/crdf/6402 (**Consulté le 22/1/25 à 12 h01 mn**)

l'adoption d'une multitude de textes législatifs et réglementaires pour gérer les questions environnementales, notamment celles des changements climatiques.

Au plan institutionnel, le Mali s'est doté de politiques structurantes dans le domaine de la protection et la préservation de l'environnement ont vu le jour. Il s'agit notamment de la création du Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD) en 2010, du Conseil National de l'Environnement (CNE) en juillet 2010, du Comité National Changements Climatiques (au sein du CNE) en mars 2011 et de La préparation en cours d'une législation nationale sur les Evaluations Environnementales Stratégiques (EES). L'intégration des efforts du Mali dans une dynamique globale de lutte contre les changements climatiques a contribué à l'élaboration de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques, du Plan national d'adaptation (PNA. Les personnes âgées y occupent cependant une place marginale qui servira de cadre de référence des différentes interventions dans les domaines des changements climatiques.

Faisant sienne de ces engagements, dans le cadre de la santé, nous notons l'existence de la Politique Nationale de Santé à travers la Loi N°02- 049 du 22 juillet 2002, portant Loi d'Orientation sur la Santé. Cette volonté politique s'est également traduite par l'instauration d'une politique de solidarité et de protection sociale à travers l'application du décret n°95-368/P-RM du 13 octobre 1995 fixant le régime de rémunération des prestations en faveur des personnes âgées dans les structures de santé pour le diagnostic, les soins et l'hospitalisation, l'instauration de la carte de priorité par l'arrêté N°06 1947/MDSSPA-SG du 11 septembre 2006, la mise en place d'un régime d'Assurance Maladie obligatoire (AMO) **p**ar la loi n° 09-015 du 26 octobre 2009, la mise en place d'un Régime d'Assurance Médicale (RAMED) afin d'assurer une couverture médicale aux personnes dépourvues de revenu par la loi n° 09-030 du 27 juillet 2009. L'application du décret fixant le régime de rémunération des prestations en faveur des personnes âgées dans les structures publiques pour le diagnostic, les soins et l'hospitalisation.

Le Mali s'est également doté en 2016 d'une politique nationale des Droits de l'Homme. Ce document de politique nationale constitue le cadre de référence des actions à mener par les intervenants étatiques et non étatiques dans la promotion et la protection des Droits humains et de l'adoption en 2015 de la Politique Nationale de Protection Sociale.

Dans le social, la création de l'Institut d'Études et de Recherche en Geronto-Geriatrie « La Maison des Aînés » en charge des questions spécifiques sur le vieillissement, du centre gériatrique en 2023, de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire (DNPSS), de la Direction Nationale du Développement Social (DNDS) et du Conseil National des Personnes âgées du Mali constitue sans doute une avancée significative dans la promotion et la protection des droits des personnes âgées.

1.2 Les atteintes aux droits fondamentaux des personnes âgées résultant des changements climatiques

Les changements climatiques ne constituent plus uniquement une question environnementale mais constitue un enjeu majeur de protection des droits humains. En affectant les conditions de vie des populations, ils compromettent l'exercice effectif de plusieurs droits fondamentaux consacrés par les instruments internationaux, régionaux africains et nationaux. Les personnes âgées, en raison de leur vulnérabilité particulière, sont les premières exposées à ces atteintes. A ce titre, la protection des personnes âgées contre les effets des changements climatiques relève autant du droit de l'environnement que du droit international des droits de l'homme. Dans le cadre des atteintes aux droits civils, économiques et sociaux des personnes âgées, cette disposition est consacrée par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ainsi que l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) dans ces atteintes au droit à la vie et au droit à la santé.

D'après Sandron F.[24],les impacts du réchauffement climatique tels que décrits dans les rapports du GIEC concernent non seulement les variables macro physiques, les écosystèmes mais aussi les sociétés humaines. Et l'auteur de poursuivre « *selon les projections, les risques liés au climat pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique devraient augmenter en cas de réchauffement planétaire de 1,5°C, et même davantage en cas de réchauffement de 2 °C* ».[25] Les risques principaux pour la santé dus aux changements climatiques se présenteront sous forme de vagues de chaleur et d'incendies plus intenses, de prévalence accrue des maladies d'origine alimentaire, des maladies hydriques et des maladies à transmission vectorielle, de risque accru de dénutrition et de perte de la capacité de travail chez les populations vulnérables.

Le rapport du GIEC de 2019 distingue les conséquences du réchauffement climatique selon le degré de vulnérabilité des personnes et selon les caractéristiques géographiques et géophysiques majeures.[26] Selon l'OMS, le mécanisme inhérent au vivant selon lequel « le vieillissement, à un niveau biologique, est caractérisé par une accumulation graduelle et continue de lésions moléculaires et cellulaires, qui se traduisent par une altération généralisée et progressive de nombreuses fonctions de l'organisme, et d'une vulnérabilité accrue aux défis de l'environnement, ainsi qu'un risque croissant de morbidité et de

[24] Sandron F., « Vieillissement de la population et réchauffement climatique au 21e siècle : une crise en perspective ? », Working Paper du Ceped, n°56, Ceped (UMR 196 Université Paris Cité IRD), Paris, Juin 2023. https://doi.org/10.5281/zenodo.7978873 | http://www.ceped.org/

[25] Ibidem

[26] Rapport GIEC, p.11,12, 2019

mortalité.[27] C'est qui fait que les populations dites fragiles que les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées aux conséquences négatives des vagues de chaleur et surtout les personnes atteintes d'une maladie chronique sous traitement médicamenteux quotidien. A ce titre, il existe une interaction entre la chaleur et le vieillissement dans la mesure où il est probable que la chaleur et les canicules soient les phénomènes auxquels la plupart des gens pensent lorsqu'ils réfléchissent au changement climatique. Le Canadian Family Physician rapporte « les températures record en 2020 ont entraîné un nouveau sommet de 3,1 milliards de nombres de jours supplémentaires d'exposition des personnes âgées de plus de 65 ans aux épisodes caniculaires ».[28] Ainsi, les personnes âgées sont particulièrement exposées aux effets des changements climatiques et en risquent l'élévation des maladies cardiovasculaires et le diabète, lesquels peuvent entrainer la morbidité et la mortalité liées aux vagues de chaleurs.

S'agissant des atteintes au droit à un environnement sain, l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples garantit à tous les peuples « *le droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement* ». De même, la constitution du 22 juillet 2023 consacre également le droit à un environnement sain et fait de la protection de l'environnement un devoir de l'État et des citoyens. Comme l'explique Michel Prieur[29], le droit à un environnement sain constitue aujourd'hui « *l'une des conditions essentielles de l'effectivité des autres droits fondamentau*x » Outre cet état de fait, les changements climatiques accentuent les risques d'isolement, de dépendance et de marginalisation comme l'explique Simone de Beauvoir[30], la vieillesse devient une situation d'exclusion lorsque la société cesse de garantir aux personnes âgées les conditions d'une vie digne. Le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des personnes âgées en Afrique[31] impose précisément aux États de protéger les personnes âgées contre toute forme de discrimination et de garantir leur sécurité lors des catastrophes naturelles. Enfin, les changements climatiques affectent également le droit des personnes âgées à participer aux décisions qui les concernent.

Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 ainsi que les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées[32] reconnaissent leur droit à participer pleinement à la vie publique et aux politiques de développement. La

[27] OMS. 2016, p.59

[28] Canadian Family Physician | Le Médecin de famille canadien} Vol 69 : APRIL | AVRIL 2023

[29]PRIEUR, Michel, *Droit de l'environnement*, 8e éd., Paris, Dalloz, 2019, 1438p.

[30] BEAUVOIR (Simone de), *La Vieillesse*, Gallimard, 1970, 792 p.

[31] Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique*, 2016.

[32] Organisation des Nations Unies, *Principes des Nations Unies pour les personnes âgées*, Résolution 46/91, 1991.

gouvernance environnementale contemporaine repose sur les principes de participation, de solidarité et d'équité, qui doivent bénéficier à toutes les catégories de la population soulignent Alexandre Kiss et Dinah Shelton.[33]

2. Vers un renforcement de la protection juridique des personnes âgées face aux changements climatique

Nous allons examiner l'intégration des personnes âgées dans les politiques climatiques en (2.1), les perspectives d'une gouvernance climatique inclusive : vers une meilleure protection des personnes âgées face aux changements climatiques au Mali (2.2).

2.1 L'intégration des personnes âgées dans les politiques climatiques

La prise en compte des personnes âgées dans les politiques climatiques constitue aujourd'hui un impératif juridique, social et environnemental. Longtemps considérées principalement sous l'angle de la protection sociale, de la santé ou de la retraite, les personnes âgées demeurent encore insuffisamment intégrées dans les stratégies nationales d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Dans le cas d'espèce, il faut reconnaitre qu'à l'échelle internationale les différentes discussions politiques sur l'atténuation et l'adaptation autour du changement climatique se sont focalisées sur la seule atténuation. Pour ce faire, la réduction des émissions de GES a été au centre d'attention du processus multilatéral telle qu'énoncé dans la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.[34] Pour Valentine van G. , Romain W.[35], Edwin Z. l'adaptation reste difficile à cerner et n'a d'ailleurs jamais été formellement définie dans le cadre des négociations politiques internationales, c'est pourquoi il n'y a pas non plus d'objectif clair à son sujet. C'est ainsi le Mali à travers la Politique Nationale sur les Changements Climatiques a développé une vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies, et le financement, tout en associant de manière intégrée l'ensemble des programmations et l'ensemble des acteurs de la vie nationale. C'est ainsi que tous les projets, programmes et stratégies s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques doivent prendre en compte les principes suivant : le principe de précaution et de l'anticipation, le principe de l'équité et de la responsabilité commune mais différenciée, le principe pollueur–payeur , le principe de la décentralisation , le principe d'implication / responsabilisation, le principe de la cohérence transversal et le partenariat public privé.

[33] KISS (Alexandre) et SHELTON (Dinah), *Guide du droit international de l'environnement*, Bruylant, 2007, 650 p.

[34] CCNUCC, 1992

[35] Valentine van G., Romain W., Edwin Z., L'adaptation au changement climatique, Éditions La Découverte, Paris, 2014.

Dans cette optique, l'élaboration des politiques et programmes d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques en faveur des personnes âgées nécessite une action concertée de tous. Les politiques climatiques inclusives doivent donc dépasser une approche générale de la vulnérabilité pour reconnaître les besoins, les capacités et les contributions des personnes âgées. A cet effet, les stratégies nationales d'adaptation mises en œuvre dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) reconnaissent la nécessité de renforcer la résilience des populations vulnérables, mais la catégorie spécifique des personnes âgées reste encore peu visible dans les dispositifs d'intervention. Pour ce faire, les politiques climatiques d'intégration des personnes âges ne doivent pas se limiter à leur perception comme des victimes passives des changements environnementaux. Cette démarche doit faire des personnes âgées de véritables acteurs de résilience et détenteurs de connaissances utiles à l'adaptation climatique. Les personnes âgées constituent sont des dépositaires de savoirs endogènes relatifs à la gestion des ressources naturelles, aux pratiques agricoles traditionnelles, à la conservation des semences locales, à la prévention des risques environnementaux et à la transmission intergénérationnelle des stratégies d'adaptation dans nos différentes sociétés. Cette approche, qui, selon Elinor Ostrom[36] de la gestion durable des ressources naturelles repose largement sur les connaissances locales et les institutions communautaires capables d'assurer une gouvernance collective des biens communs. Ainsi, ces politiques climatiques doivent s'articuler avec les politiques nationales de santé publique et de protection sociale afin de développer des mesures spécifiques en faveur des personnes âgées.

A ce sujet, mettre à profit l'approche intergénérationnelle de l'action climatique va occasionner la combinaison du savoir qui pourra renforcer l'efficacité des politiques d'adaptation. Cette démarche va permettre de valoriser le rôle social des personnes âgées tout en renforçant la cohésion sociale face aux défis climatiques. Ainsi, l'intégration des personnes âgées dans les politiques climatiques ne doit être envisagée uniquement comme une population vulnérable à protéger, mais également comme une ressource humaine capable de contribuer aux réponses collectives face aux changements climatiques.

2.2 Les perspectives d'une gouvernance climatique inclusive : vers une meilleure protection des personnes âgées face aux changements climatiques au Mali

[36] Ostrom (E.), *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press,1990, p.

Les personnes âgées demeurent insuffisamment prises en compte dans les stratégies nationales d'adaptation, alors même qu'elles sont particulièrement exposées aux effets des sécheresses, des vagues de chaleur, des inondations, de l'insécurité alimentaire et des déplacements de populations. Une gouvernance climatique inclusive suppose dès lors de dépasser une approche sectorielle pour intégrer pleinement les personnes âgées dans les politiques climatiques, en tant que bénéficiaires de mesures de protection mais également comme acteurs de la résilience communautaire. Cette perspective implique une meilleure participation des personnes âgées à la gouvernance environnementale ainsi qu'un renforcement du cadre juridique et institutionnel.

S'agissant de la participation accrue des personnes âgées à la gouvernance climatique, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent leur droit à la participation et soulignent leur rôle dans la construction de sociétés résilientes. A ce titre, les personnes âgées au Mali détiennent des connaissances traditionnelles relatives des savoirs endogènes qui constituent une ressource précieuse pour renforcer les stratégies locales d'adaptation aux changements climatiques. Ceci dit, le renforcement de la participation des personnes âgées aux processus décisionnels permettra une meilleure identification des risques spécifiques auxquels les personnes les âgées sont confrontées et favorisera l'adoption de réponses adaptées aux réalités locales. Dans ce cas, la solidarité intergénérationnelle peut être un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale et améliorer la capacité d'adaptation des communautés maliennes.

Le renforcement du cadre juridique et institutionnel passe également par une évolution du droit positif afin d'assurer une protection plus effective des personnes âgées. Ce qui va nécessairement par l'intégration du vieillissement dans les politiques nationales relatives aux changements climatiques, le renforcement de la protection sociale face aux risques climatiques et une meilleure coordination institutionnelle. Dans cette perspective, il serait opportun de créer un mécanisme permanent de coordination chargé d'intégrer les enjeux du vieillissement dans les politiques climatiques nationales.

Ensuite, le développement d'une approche fondée sur les droits humains doit garantir le respect de la dignité humaine, le droit à la santé, le droit à un environnement sain, le droit à la sécurité, le droit à la participation et le principe de non-discrimination.

Enfin, la gouvernance climatique inclusive suppose une coopération renforcée entre Les organisations internationales, telles que les Nations Unies, l'Union africaine, la CEDEAO, l'AES et les agences spécialisées, peuvent accompagner le Mali dans l'élaboration de politiques plus inclusives.

CONCLUSION

Les changements climatiques constituent aujourd'hui un défi majeur pour le Mali et affectent de manière particulière les personnes âgées, dont la vulnérabilité est renforcée par les difficultés économiques, les problèmes de santé, l'insuffisance de la protection sociale et l'accès limité aux services essentiels. Malgré leur fragilité, les personnes âgées demeurent des acteurs importants de la société grâce à leurs savoirs, leur expérience et leur rôle dans la transmission des connaissances et la résilience des communautés.

Face à cette réalité, il apparaît indispensable de renforcer le cadre juridique et institutionnel afin d'intégrer les besoins spécifiques des personnes âgées dans les politiques nationales relatives aux changements climatiques, à la gestion des catastrophes et à la protection sociale. Une approche fondée sur les droits humains, la solidarité intergénérationnelle et le développement durable permettra de mieux protéger cette catégorie de la population tout en valorisant sa contribution aux stratégies d'adaptation.

Ainsi, faire de la protection des personnes âgées une priorité des politiques climatiques au Mali constitue non seulement une exigence de justice sociale, mais également une condition essentielle pour bâtir une société plus résiliente, inclusive et respectueuse de la dignité humaine.

Références bibliographiques

- Ouvrages généraux :
  - BEAUVOIR (Simone de), *La Vieillesse*, Paris, Gallimard, 1970, 792 p.
  - HUMPHREY (John P.), *Les droits de l'homme et les Nations Unies : une grande aventure*, Ardsley (New York), Transnational Publishers Inc., 1984, 350 p.
  - KISS (Alexandre) et SHELTON (Dinah), *Guide du droit international de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 2007, 650 p.
  - OSTROM (Elinor), *Gouverner les biens communs : l'évolution des institutions pour l'action collective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, 280 p.
  - PRIEUR (Michel), *Droit de l'environnement*, 8e éd., Paris, Dalloz, 2019, 1438p.
- **Ouvrages spécialisés :**
  - BERARDI (Marco), « La protection des personnes en situation de vulnérabilité en Espagne : une étude statistique sur la jurisprudence du Tribunal Constitucional (2000-2019) », dans SEVERINO (Caterina) **et** ALCARAZ (Hubert) (dir.), *Systèmes de contrôle de constitutionnalité par voie incidente et protection des personnes en situation de vulnérabilité*, Aix-en-Provence, DICE Éditions (OpenEdition Books), 2021, p. 195-211 (17 p.).

- DERCON (Stefan), « La vulnérabilité : une perspective microéconomique », *Revue d'économie du développement*, vol. **20**, n° **4**, Bruxelles, De Boeck Université, 2006, p. 79-118 **(soit** 40 pages). DOI : 10.3917/edd.204.0079.
- MARINESCU (Valentina) **et** ROVENȚA-FRUMUȘANI (Daniela**)** (dir.), *Communication, Environnement et Développement Durable. Études de cas*, Cluj-Napoca, Presa Universitaire Clujeană, 2020, 340 p
- VAN GAMEREN (Valentine), WEIKMANS (Romain) **et** ZACCAÏ (Edwin), *L'adaptation au changement climatique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2014, 123 p.

❖ **Articles de revues scientifiques**

- ALAPINI GANSOU (Reine), *La protection juridique des droits des personnes âgées en Afrique : normes et mécanismes*, Communication présentée au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement des Nations Unies, New York, 2010, 7 p.
- Canadian Family Physician | Le Médecin de famille canadien, vol. 69, avril 2023.
- FIN-LANGER (Laurence), « La vulnérabilité en droit privé », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 18, 2020, mis en ligne le 19 novembre 2021.
- L. (Clémence), *La personne âgée vulnérable : entre autonomie et protection*, *Société*, n°131, décembre 2009.
- SANDRON (Frédéric), « Vieillissement de la population et réchauffement climatique au XXIe siècle : une crise en perspective ? », *Working Paper du CEPED*, n°56, Université Paris Cité-IRD, Paris, juin 2023.
- VIGNON-BARRAULT (Anne), « Les droits fondamentaux de la personne âgée », *Journal de droit de la santé et de l'assurance maladie*, 2022.

❖ **Rapports, communications et conférences**

- D'ERCOLE (Robert), « Vulnérabilité : vers un concept opérationnel ? », Conférence invitée, Colloque international *Connaissance et compréhension des risques côtiers : aléas, enjeux, représentations, gestion*, Brest, Institut Universitaire Européen de la Mer, 3-4 juillet 2014.
- GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC**)**, *Rapport spécial sur le changement climatique et les terres*, 2019.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), *Rapport mondial sur le vieillissement et la santé*, Genève, OMS, 2016.
- Organisation des Nations Unies (ONU), *World Population Ageing 2019*, New York, Nations Unies, 2019.
- « Changement climatique : agir au nom de la santé publique », vol. 14, n°6, novembre-décembre 2015.

- ROUX-DEMARE (François-Xavier**)**, Travaux sur le droit des personnes vulnérables, Faculté de droit de Brest, Laboratoire Lab-LEX (EA 7480

❖ **Textes Internationaux**

- Déclaration de Stockholm de 1972;
- Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain de 1972
- Rio de Janeiro de 1992.
- Charte des Droits de l'Homme et des Peuples de 1983
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, 1992
- L'accord de Paris sur le Climat ,2015
- Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples du 28 juin 1981
- Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

❖ **Textes Nationaux**

- Constitution du 22 juillet 2023 ;
- Loi n° 09-030 du 27 juillet 2009, portant régime d'Assurance Maladie obligatoire (AMO) **;**
- Loi n° 09-015 du 26 octobre 2009 portant Régime d'Assurance Médicale (RAMED)
- Loi n°94-026 du 28 décembre 1994 portant ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatiques au Mali ;
- Ordonnance n°02-017 P-RM du 18 janvier 2002.
- Décret n°95-368/P-RM du 13 octobre 1995 fixant le régime de rémunération des prestations en faveur des personnes âgées dans les structures de santé pour le diagnostic, les soins et l'hospitalisation,
- Arrêté N°06 1947/MDSSPA-SG du 11 septembre 2006